

**ISRAËL ET TERRITOIRES  
OCCUPÉS**

**L'absence d'enquête sur la mort des  
personnes tuées illustre le faible  
prix accordé à la vie humaine**

*Index AI : MDE 15/052/00*

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait qu'Israël ait adopté pour principe de ne pas enquêter sur les homicides commis par ses forces de sécurité sur la personne de Palestiniens au cours des trois dernières semaines. L'organisation déplore également que l'Autorité palestinienne ne mène aucune investigation digne de ce nom sur les homicides qui ont eu lieu dans les territoires placés sous sa juridiction.

« *Tous ceux qui semblent considérer comme des conséquences inévitables et acceptables de la crise actuelle les homicides dont ont été victimes plus de 130 Palestiniens – parmi lesquels presque 40 enfants – et deux soldats israéliens détenus réduisent la vie humaine à une quantité négligeable* », a déclaré Claudio Cordone, responsable de la délégation d'Amnesty International qui s'est rendue cette semaine en Israël et dans les Territoires occupés.

« *Les homicides illégaux résultant de l'usage abusif de la force meurtrière ont pour origine l'utilisation de méthodes militaires par les forces israéliennes lors des émeutes et des manifestations qui ont eu lieu depuis le 29 septembre 2000. La politique actuelle qui consiste à ne mener aucune investigation sur ces décès doit être abandonnée.*

« *Étant donné l'absence actuelle d'enquête de part et d'autre, il est quasiment impossible d'amener quiconque à répondre des homicides commis en violation des normes internationales relatives aux droits humains, a ajouté Claudio Cordone, et cela ne peut que contribuer à la désinformation. Cette situation souligne à quel point il est*

À Ramallah, des hauts gradés de la police palestinienne ont par ailleurs déclaré aux délégués d'Amnesty International que l'Autorité palestinienne ne menait pas non

*nécessaire de mettre sur pied aussi rapidement que possible un mécanisme d'enquête international indépendant faisant appel à des experts, qui soit en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche conformément aux normes internationales relatives à ce type d'investigations. »*

Le responsable du Service des affaires juridiques internationales des Forces de défense d'Israël (FDI) a déclaré aux délégués d'Amnesty International le 24 octobre 2000 que la situation était sortie du cadre du maintien de l'ordre pour se rapprocher du conflit armé. Il a ajouté que les FDI avaient adopté pour principe de ne pas enquêter sur les morts de Palestiniens dans les Territoires occupés (bien qu'elles aient dérogé à cette règle à titre exceptionnel dans deux cas, qui font actuellement l'objet d'investigations), conformément aux procédures d'enquête prévues en cas d'engagement des FDI.

Le 21 octobre 2000, le gouvernement israélien a ordonné la création d'une commission d'enquête sur les « *heurts intervenus ces dernières semaines avec les forces de sécurité, dans lesquels des citoyens israéliens – arabes et juifs – ont été impliqués* ». Néanmoins, cette commission, composée de cinq membres, n'est pas une instance judiciaire instituée en vertu de la Loi relative aux commissions d'enquête, mais un mécanisme d'enquête administratif dépourvu de pouvoirs essentiels tels que celui de contraindre des témoins à déposer. Elle rendra ses conclusions au Premier ministre.

« *Nous appelons le gouvernement israélien à établir une commission en vertu de la Loi relative aux commissions d'enquête et à veiller à ce qu'elle applique les normes internationales concernant l'exhaustivité, l'efficacité et l'indépendance des investigations. Tout responsable présumé d'atteintes aux droits fondamentaux doit être traduit en justice, a souligné Amnesty International. Les conclusions de cette instance devront être transmises sans délai à la commission d'enquête internationale actuellement mise en place. »*

plus d'investigations sur la mort des Palestiniens tués par les forces israéliennes, en précisant toutefois qu'elle avait communiqué des éléments d'information

## Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATION 205/00  
26 octobre 2000

page 2

relatifs à deux homicides aux autorités de l'État hébreu, sans résultat jusqu'ici. En ce qui concerne le décès des deux soldats israéliens tués par une foule palestinienne alors qu'ils étaient détenus dans un poste de police palestinien à El Bireh, la police palestinienne a indiqué à l'organisation qu'une commission spéciale chargée d'enquêter sur ces homicides devait être créée, mais elle n'a pas encore vu le jour.

*« L'Autorité palestinienne doit mener des investigations sur tous les homicides ayant eu lieu dans les territoires placés sous sa juridiction. Ces enquêtes doivent être conformes aux normes internationales. Tout individu présumé responsable d'atteintes aux droits humains doit être déféré à la justice. » \_*

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :**

<http://www.amnesty.org>